



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inspecteurs de l'éducation nationale

Question écrite n° 61549

Texte de la question

M. Bernard Madrelle souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des inspecteurs de l'éducation nationale, lesquels se mobilisent actuellement pour la mise en oeuvre des modifications statutaires qui leur ont été promises. Ils avaient obtenu l'assurance qu'une première version du décret leur serait soumise, le 13 mars 2001, mais cet examen a été reporté et, à ce jour, les représentants des corps d'inspection n'ont toujours pas été invités à donner leur avis sur les termes dudit décret. Ils souhaitent que cette consultation intervienne le plus rapidement possible et que la rédaction du décret soit considérée comme une priorité absolue. Par ailleurs, en ce qui concerne les commissions mises en place, en juillet 2000, celle ayant trait à la définition des missions des inspecteurs a été réunie une fois et celle qui devait traiter de l'évolution statutaire ne l'a pas été du tout. Compte tenu des éléments, il lui demande ce qu'il compte faire pour accélérer la procédure en cours et mettre fin aux disparités qui caractérisent aujourd'hui les corps d'inspection.

Texte de la réponse

La modification du statut des inspecteurs de l'éducation nationale, qui prend en compte les importantes mesures de revalorisation annoncées par le ministre de l'éducation nationale, fait l'objet d'une concertation étroite avec leurs représentants syndicaux. Le projet de décret modificatif du statut de ce corps prévoit la création d'un échelon terminal correspondant à la hors-échelle A, ainsi que la réduction de la durée d'avancement d'échelon dans le grade terminal de trois ans, actuellement à deux ans et trois mois. A ces deux mesures s'ajoute l'amélioration des conditions de promotion à la hors-classe, visant à ce que 40 % de l'effectif budgétaire global du corps puisse y prétendre, contre 35 % auparavant. Les organisations syndicales ont pu faire part de leurs observations sur ce texte lors des rencontres organisées avec le cabinet du ministre et ses services, avant la présentation de ce texte au comité technique paritaire ministériel du 29 juin 2001. Ces mêmes organisations ont également participé au groupe de travail chargé de redéfinir les missions dévolues aux personnels d'inspection, et qui s'est réuni les 4 avril, 14 mai et 18 juin dernier.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Madrelle](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61549

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3045

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4266